



Procès-Verbal Assemblée Générale Extraordinaire Du 03 novembre 2023 Association Rothéneuf-Environnement

Tenue le 03 novembre 2023 à 17h00 à la

Maison de quartier de Rothéneuf – Rue Mac Donald Stewart

Identification de l'association : Rothéneuf-Environnement

Siège social : BP 20004 – 35404 Saint Malo

Les membres de l'Association Rothéneuf Environnement se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la Maison de Quartier de Rothéneuf, Rue Mac Donald Stewart. Cette Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Didier Gautier Président de l'Association.

La validité de la convocation en date du 02 octobre 2023 est reconnue par les membres de l'Association et aucune remarque préalable n'a été formulée avant ouverture de l'Assemblée Générale. La liste d'émargement et les pouvoirs sont disponibles auprès du secrétariat de l'association.

- Rappel que la présidence et le secrétariat de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) seront assurés par le Président et le Secrétaire de Rothéneuf Environnement.

- Rappel que les statuts actuels de Rothéneuf Environnement ne prévoient pas de quorum pour toute prise de décisions.

Rappel de l'ordre du jour :

Les adhérents seront amenés à :

- Point 1 : Ratification du projet de traité de fusion avec Rothéneuf Village ; (Vote)
- Point 2 : Modification articles 1 et 5 des statuts de Rothéneuf Environnement ; (Vote)
- Questions diverses et débat avec les participants.

Assemblée Générale Extraordinaire

1/ Ouverture de séance :

Un tableau de présence des membres de l'Association a été dûment signé par les adhérents présents de même que l'émargement pour les adhérents ayant transmis un pouvoir. Ces documents (feuilles d'émargements et pouvoirs) seront annexés au présent procès-verbal.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Désignation du Président de séance

En qualité de Président de l'association Rothéneuf Environnement, Didier Gautier assure la présidence de l'assemblée. Aucune opposition à cette présidence n'a été formulée.

Secrétariat de l'Assemblée Générale

La fonction de secrétaire de l'AGE est assurée par le secrétaire de l'association.

Ouverture de séance

Le Président ouvre la réunion en remerciant à nouveau les adhérents présents à cette AGE.

Il déclare alors le début de l'assemblée :

Nombre de présents : 19 dont une adhérente qui n'a pas pris part au vote (arrivée en retard)

Nombre de procurations : 21

Nombre de bulletins de vote : 39

2/ Résolution AGE N°1 : Ratification du projet de traité de fusion avec Rothéneuf Village

En préambule, le Président Didier GAUTIER rappelle les engagements de Rothéneuf Environnement, à sa création en 2018, à savoir mettre un arrêt à ce qui aurait pu s'apparenter à un écocide, en l'espèce la suppression des zones humides de la Frange Sud de Rothéneuf pour permettre la réalisation de 800 logements.

Le Président de Rothéneuf Environnement présente ensuite l'historique et les objectifs de la fusion avec Rothéneuf Village. L'éventualité de cette fusion a été initialement présentée aux adhérents de l'Association Rothéneuf Village lors de son Assemblée Générale le 04 août 2023.

Pour le Président de cette association, Robert Chapellier, les prises de position de Rothéneuf Environnement sont proches de celles de Rothéneuf Village. C'est pourquoi Il a proposé lors de cette AG de Rothéneuf Village, le 04 août 2023, un rapprochement entre les deux associations, en vue d'une éventuelle fusion, qui aurait pour but de renforcer leur impact sur les décisions de la mairie, notamment dans le cadre de la révision du PLU. Cette AG a mandaté son Président, qui est d'ailleurs membre du Conseil d'Administration de Rothéneuf Environnement, pour étudier ce rapprochement, ses conditions et ses conséquences avec le CA de Rothéneuf Environnement, et proposer un contrat ou un traité en vue de cette fusion. Il a été également proposé, qu'après examen positif de ce traité par les deux CA des deux associations, la décision soit soumise au vote de leurs adhérents respectifs réunis chacun en assemblée Générale Extraordinaire.

Didier GAUTIER explique ensuite que le CA de Rothéneuf Environnement, saisi de cette demande, s'est réuni le 23 août et a émis un avis favorable au principe de cette fusion qui consiste en la dissolution de Rothéneuf Village et l'arrivée de ses adhérents au sein de Rothéneuf Environnement. Cet avis favorable répond d'une part au souhait d'avoir un impact plus fort auprès des élus et organes de décision, et d'autre part, au souci d'intégrer les préoccupations d'urbanisme, et plus largement de développement durable, dans le champ d'investigation de Rothéneuf Environnement.

Le Président rappelle enfin la qualité de Rothéneuf Environnement, association reconnue d'intérêt général, ce qui permet pour les donataires de bénéficier du rescrit fiscal avec possibilité de réduction des impôts. Cette reconnaissance est fondamentale et c'est pourquoi il refuse toute modification substantielle des statuts actuels de l'association Rothéneuf Environnement qui serait de nature à modifier cet intérêt général.

Approbation des apports au titre de la fusion

Didier GAUTIER précise que l'approbation des apports de Rothéneuf Village est un point de droit important dans le cadre de la ratification d'un traité de fusion.

Ainsi, Rothéneuf Village apporte à Rothéneuf Environnement tous les éléments (actifs et passifs), qui constituent son patrimoine. Les comptes de l'association Rothéneuf Village qui servent de base à l'établissement des conditions et des modalités de la fusion sont ceux arrêtés au 31/12/2022. Ils sont rappelés ci-après :

En Euros	Au 31/12/2022
Actif	1776,78 €
Passif Exigible	0,00 €
Résultat	1776,78 €
Actif net	1776,78 €

Vote

Aucun des participants n'ayant exprimé le souhait de voter à bulletins secrets, la résolution N°1, valant ratification du projet de traité de fusion avec Rothéneuf Village a été approuvée, à mains levées, à **l'unanimité des participants soit 39 votants**.

Didier GAUTIER en sa qualité de Président est ainsi autorisé à signer le traité de fusion et à exécuter les charges et conditions prévues dans ledit traité.

3/ Résolution AGE N°2 : Modification articles 1 et 5 des statuts de Rothéneuf Environnement

Le Président de Rothéneuf Environnement présente ensuite les modifications statutaires qui vont accompagner cette fusion à savoir :

1/ Création d'un poste supplémentaire de vice-Président réservé au Président de Rothéneuf Village ;

2/ Ajout d'un alinéa complémentaire dans l'objet de l'association intitulé :
- "Promouvoir l'aménagement durable ».

Didier GAUTIER complète cette présentation en précisant qu'un poste d'administrateur au sein de Rothéneuf Environnement sera également proposé à Ph. BONNET à compter du 01/01/2024.

A ses yeux, la notion de « développement durable » va renforcer les potentialités d'actions de l'association, en particulier en matière d'urbanisme. Rothéneuf Environnement va ainsi peser davantage auprès des pouvoirs publics et dans les dossiers tels que le Parc Naturel Régional (PNR Rance-Emeraude), le futur « Espace Naturel Sensible » de la Frange Sud et/ou la révision en cours du PLU de Saint-Malo. En mettant l'accent sur le développement durable « *Rothéneuf Environnement saura dire aux promoteurs que les temps changent et qu'ils doivent repenser leur façon de conserver la biodiversité, enjeu majeur de tout futur aménagement* ».

Vote

Aucun des participants n'ayant exprimé le souhait de voter à bulletins secrets, la résolution N°2, validant les modifications mineures des statuts de l'association, présentées par le Président de l'association, **a été approuvée, à mains levées, à l'unanimité des participants soit 39 votants.**

Question de l'assistance :

Pourquoi la date prise en compte pour l'arrêt des comptes de Rothéneuf Village est celle du 31/12/2022 et non celle du 01/01/2024 ?

Didier GAUTIER propose au trésorier de répondre et celui-ci précise que le traité de fusion a été rédigé au regard d'un cadre juridique très précis qui oblige à prendre comme référence budgétaire le dernier exercice comptable approuvé par l'assemblée Générale de l'association absorbée. La dernière Assemblée Générale de Rothéneuf Village qui s'est tenue le 04 Août 2023 a approuvé l'arrêt de ses comptes au 31/12/2022 et c'est pourquoi cette date figure au traité.

Information sur les dates de réunions PLU

Le Président informe que quatre réunions publiques relatives à la révision du PLU se tiendront dans les quartiers de la ville en novembre :

- Pour les secteurs de Paramé, Saint-Ideuc le lundi 06 novembre à 18h30 mairie annexe de Paramé. Il sera présenté les projets de La Houssais et de la Croix Desilles.
- Pour les secteurs Intra-Muros -Rocabey -Gare -Courtoisville le mercredi 08 novembre à 18h30 salle de quartier de Rocabey ;
- Pour le secteur de Rothéneuf le lundi 13 novembre à 18h30 salle de quartier de Rothéneuf. Il sera exposé le projet Davier- Le Pont- Frange Sud – Trois cheminées et la présence des adhérents est fortement conseillée ;
- Pour les secteurs de Saint-Servan, Château-Malo et Quelmer le vendredi 17 novembre à 18h30, salles Bouvet 1 et 2.

- Didier GAUTIER poursuit l'assemblée Générale Extraordinaire en indiquant qu'il allait maintenant rendre compte aux adhérents de sa très récente rencontre avec le maire de St Malo sur les projets de révision du PLU concernant Rothéneuf.

Compte rendu du RDV avec monsieur le Maire le 31 octobre 2023

Le Président Didier GAUTIER rend compte de son rendez-vous avec le maire le mardi 31 octobre au soir, relatif à la révision du PLU et plus précisément sur les projets envisagés à Rothéneuf. Ce rendez-vous avait été fixé à sa demande en vue de la préparation des réunions publiques du PLU programmées en novembre 2023. Il s'est tenu en présence de MM. Jacques HARDOIN, conseiller municipal, et Charles POTTIER, directeur de la DAU.

Pour Didier GAUTIER, concernant l'aménagement de Rothéneuf, le maire a confirmé certains engagements antérieurs et les points importants à retenir de cet entretien sont les suivants :

1/ Secteur des « Trois Cheminées »

- Une limitation de la hauteur des futures constructions à R+1+C ;
- Un programme d'environ 100 logements dont 40 logements collectifs et 50 à 60 en pavillons individuels ;
- Possibilité d'installation d'un pôle médical et pharmacie en rez-de-chaussée, le long de la Rue Mac Donald Stewart ;
- Programmation de 30% des logements en B.R.S. (Bail réel Solidaire).

2/ Espace Naturel Sensible (E.N.S.)

- Maintien de la volonté de classement des 3/4 de la Frange Sud en zone « N » naturelle avec création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) départemental ;
- Volonté de maîtrise foncière de l'emprise de l'E.N.S. par la Ville de Saint-Malo ou en cas de désaccord avec les propriétaires privés, mise en place de conventions de gestion ;

3/ Secteur du Davier

- Léger aménagement du parking actuel sans constructions, avec possibilité de déviation partielle du Boulevard John Kennedy pour rejoindre l'Avenue Colette et permettre si nécessaire un parking à dériveurs entre la voie ainsi déviée et la cale ;
- Maintien de la coupure d'urbanisation, de la zone de protection floristique déjà protégée et des jardins familiaux ;
- Absence de liaison nouvelle entre le Bd Kennedy et la Rue du Bignon ;
- Si des constructions s'avèrent nécessaires pour une éventuelle école de voile, celles-ci seraient réalisées sur la nouvelle cale, en contrebas du Boulevard Kennedy ;
- Possibilité de l'installation d'un « padel tennis » à l'emplacement du tennis actuel.

4/ Secteur du Pont

- Programme d'environ 80 logements sur le terrain situé à l'angle de la Rue du Bignon et de la Rue du Commandant l'Herminier dont un petit collectif de 12 logements et le reste du programme en maisons individuelles mitoyennes groupées ;
- Elargissement sensible de la Rue du Bignon pour poursuivre la réalisation d'une piste cyclable jusqu'au carrefour du Pont. Cet élargissement se ferait après emprises sur les terrains destinés au programme immobilier.

5/ Réhabilitation des zones humides

Le Président Didier GAUTIER rappelle que cette réhabilitation des zones humides a trop tardé alors qu'elle est attendue depuis longtemps. Il précise toutefois qu'une réunion entre la Ville et La Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance-Frémur devrait se tenir d'ici la fin novembre 2023 afin de valider les principes de réhabilitation des zones humides présentés par le bureau d'études en charge du suivi écologique du site. Rothéneuf Environnement sera associée aux conclusions de ce projet de réhabilitation. Le Président souligne les conséquences de cette réhabilitation avec la nécessité d'un apport de terres correspondant au mouvement d'environ 440 camions avant mars 2024 et les désagréments engendrés par un tel chantier pour les habitants de Rothéneuf. La société SACIB procéderait déjà au stockage de cette terre en vue de la réhabilitation du site.

Débat avec les adhérents

Cette Assemblée Générale et le compte rendu exposé par le Président ont donné lieu à un débat ouvert avec les adhérents présents, au cours duquel certains aspects ont été développés :

- La réduction sensible du programme immobilier qui se réduit de 800 logements à 180 logements. Sur ce point Didier GAUTIER rappelle la position de l'avocat de Rothéneuf Environnement pour qui un tel programme reste compatible avec la « Loi Littoral » ;
- La nécessité de veiller à la totale cohérence du programme immobilier de 180 logements avec les dispositions du PLH qui vient d'être adopté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, compétente sur le volet habitat ;
- La satisfaction de limiter la volumétrie des futures constructions à R+1+C pour les Trois Cheminées ;
- La mise en œuvre d'un « Coefficient du Biotope » sur l'ensemble des zones du futur PLU.

N.D.L.R. : Le « coefficient de biotope » (CBS) définit la part de surface végétalisée ou favorable à l'écosystème sur la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction.

Le CBS fixé dans le Plan Local d'Urbanisme d'une commune permet ainsi de s'assurer de la qualité environnementale d'un projet en réponse à plusieurs objectifs : améliorer le microclimat et l'hygiène atmosphérique, développer les fonctions naturelles des sols, infiltrer les eaux pluviales et alimenter la nappe phréatique, créer et revaloriser l'espace vital pour la faune et la flore.

Plusieurs adhérents relèvent l'absence de réponse en matière de déplacements alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour Rothéneuf. Ainsi l'absence d'élargissement de la Rue Mac Donald Stewart au droit du manoir de Limoilou n'apparaît pas acceptable en cas de nouvelle urbanisation. Même si celle-ci ne s'accompagne pas d'une augmentation de population, il y aura accroissement des flux entre la Croix Désilles et Rothéneuf.

Pour terminer, Didier GAUTIER informe les adhérents que l'association Eau et Rivières de Bretagne invite les habitants de St Malo à manifester devant les locaux de la TIMAC à St Malo, le jeudi 09 novembre à 12h30, jour où l'entreprise sera jugée, par le tribunal de Grande Instance de Brest, pour le délit d'écocide en raison de ses rejets illégaux d'ammoniac à Saint-Malo qui ont perduré pendant plusieurs années. A noter que les intérêts d'ERB, partie civile dans cette affaire, sont défendus par l'avocat de Rothéneuf Environnement.

L'assemblée générale a été clôturée à 18 heures 30.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Préparé à Saint-Malo à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2023 par le président de séance.

Le Président

Didier GAUTIER

Le Secrétaire

Jean-Pierre JUGAND